



Commission Départementale des Activités Sportives

Procès-Verbal N°05

Réunion du	Lundi 18 août 2025
Le Président	M. Emile TASSISTRO
La Secrétaire	M. Jean-Louis NOZZI
Présent	M. Bruno GARCIA

INFORMATION

1. Dans le cadre de l'article 188 et 190 des R.G. et 80 des R.S. du District du Var, les décisions prises par les Commissions non disciplinaires peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois). Le jour de la notification est le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel du District ou sur Footclubs. Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel. L'appel est adressé à la commission d'Appel par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.
2. La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées.
3. Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant fixé par l'instance dont dépend la commission d'appel, et qui est débité du compte du club appelant (46 €)
4. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond.
- 5 - L'appel des décisions à caractère disciplinaire relève des procédures particulières prévues au Règlement Disciplinaire figurant dans l'article 83 des R.S. du District du Var.

SECTION JEUNES

DESIDERATAS 2025 / 2026

Les rencontres des Championnats Jeunes U19 D1 se dérouleront le samedi après-midi à partir de 14h00. La Commission est seule autorisée à modifier la date des rencontres et à accepter ou refuser les inversions de rencontres.

Rappel Art. 53 des RS du District

Pour les catégories U14 – U15 – U16 – U17, il est admis qu'une rencontre puisse être fixée le samedi sans accord préalable, sauf si en début de saison un club manifeste son intention de ne jouer que le dimanche.

Pour accéder aux desideratas de la saison 2025/2026 aller sur le site du District du Var - **épreuves – desideratas**

Clubs souhaitant jouer le SAMEDI		Clubs ne pouvant jouer que le DIMANCHE	
U17 D1	- US CADIERENNE - AS ST CYR	U17 D1	- CA CANNETOIS (matin)
U17 D2	- US OLLIOULES - CARQUEIRANNE LA CRAU	U17 D2	- FC LAVANDOU/BORMES
U17 D3		U17 D3	- ST. TRANSIAN
U16 D1	AS ESTEREL	U16 D1	- RACING FC TOULON

U16 D2	- US CADIERENNE - CA CANNETOIS (après-midi) - BESSE SPORTS	U16 D2	
U16 D3	- FC LAVANDOU/BORMES	U16 D3	
U15 D1	- CA CANNETOIS (après-midi)	U15 D1	- SC NANS
U15 D2		U15 D2	- US CADIERENNE
U15 D3	- ST MANDRIER	U15 D3	- CA CANNETOIS (matin) - RACING FC TOULON
U14 D1		U14 D1	- RACING FC TOULON
U14 D2	- CA CANNETOIS (après-midi) - AS ST CYR	U14 D2	- FC ROCBARON (matin)
U14 D3	- ST MANDRIER - BESSE SPORT	U14 D3	- US OLLIOULES

Les désidératas arrivés après le début du championnat sont pris en compte **1 mois à compter de la date de réception envoyé par le club.**

*Prochaine réunion
Sur convocation*

Le Président : Emile TASSISTRO
Le Secrétaire : Jean-Louis NOZZI